

Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 28

Séance du : 10 décembre 2024

Objet : SIED 70 – Adhésion au service de maintenance des installations d'éclairage

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 05 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY – Mme Josiane PRUNIAUX – M. Jean-Marc JAVAUX – Mme Nora ATAMNA – Mme Claudine DELAITRE – M. Benoît SAUVAGE – Mme Christelle ROY – M. Jean-Gabriel DELOUF – Mme Cécile DRUAUX – M. Laurent CARDOT – M. Serge SCHMIT.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Maxime VAUTHIER (pouvoir à M. Christophe TARY) – Mme Alison CALPENA JUAREZ – Mme Anny GRANDGERARD (pouvoir à Mme Nora ATAMNA) – M. Robin LHENRY (pouvoir à M. Serge SCHMIT).

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le SIED 70 propose aux communes un service dédié à la maintenance des installations d'éclairage public dont les objectifs sont de :

- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance,
- Gérer et suivre les demandes d'intervention curatives via un outil dédié,
- Répondre aux demandes de DT/DICT,
- Réaliser le géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public existant.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 20 € par an (jusqu'au 31/12/2024) par point lumineux pendant 6 ans. La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'adhésion de la commune au service de maintenance des installations d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire,
- **Sollicite** les prestations associées à ce service,
- **Approuve** les conditions financières de la contribution annuelle,
- **Autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion en annexe et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution

Nombre de votants : 13 (JM. JAVAUX ne participe pas au vote)

Vote : 13 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Christophe TARY



La secrétaire de séance

Nora ATAMNA

Accusé de réception en préfecture
070-217002617-20241210-DE2024-28-DE
Date de réception : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024